



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil du mercredi

Espace Arlequin d'Auffreville-Brasseuil

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'accueil du mercredi proposé par la commune d'Auffreville-Brasseuil.

Il vise à garantir la sécurité des enfants, un accueil de qualité, le respect des règles de vie collective.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Public accueilli

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés de 3 ans révolus (sous réserve de l'acquisition de la propreté et du langage) à 10 ans, domiciliés sur la commune d'Auffreville-Brasseuil ainsi qu'aux enfants résidant dans les communes de Vert, Breuil-Bois-Robert, et Soindres, dans la limite des places disponibles après inscription et réservation des enfants domiciliés à Auffreville-Brasseuil, qui demeurent prioritaires.

Il est rappelé que l'inscription d'un enfant aux accueils du mercredi n'entraîne aucune pénalisation lors des inscriptions aux accueils de loisirs des vacances scolaires organisés par la commune de Guerville, conformément à l'accord intervenu entre les communes.

3. Périodes et jours d'ouverture

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis uniquement en période scolaire.

4. Horaires

HORAIRES D'ACCUEIL

L'accueil des enfants est assuré **de 7h30 à 9h00**.

Afin de garantir le bon déroulement des activités, aucun enfant **ne pourra être accueilli après 9h00**.

HORAIRE DE DEPART

Le départ des enfants est possible **de 16h30 à 18h30**.

Les parents ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent impérativement respecter cet horaire.

RETARD

Tout retard après 18h30 entraînera l'application d'une pénalité de retard de 4,20 € par tranche de 15 minutes entamée.

Cette pénalité sera facturée à la famille.

La plus grande ponctualité est demandée aux familles, le personnel n'étant pas tenu de prolonger son service au-delà des horaires fixés.

5. Inscriptions - Réservations

a) INSCRIPTION AU SERVICE

L'inscription à l'accueil du mercredi est effective uniquement lorsque le dossier d'inscription est **complet** et que l'ensemble des documents demandés a été transmis à la mairie.

Lors d'une première inscription, un rendez-vous préalable en présence de l'enfant est obligatoire. L'accueil est ouvert aux enfants à partir de 3 ans, sous réserve de l'acquisition de la propreté, y compris pendant la sieste, et d'un langage permettant une communication adaptée. Une période d'adaptation de trois jours maximum peut être proposée aux enfants de 3 ans, en demi-journées et sans repas.

b) RESERVATIONS DES JOURNEES

Les réservations de journées d'accueil doivent être effectuées uniquement par courriel ou par courrier adressé à la mairie : mairie@auffreville-brasseuil.fr, et copie à emilie.moreau@auffreville-brasseuil.fr.

Les réservations sont ouvertes **une fois par mois**, selon le calendrier suivant :

- Du 1er au 15 du mois : les réservations sont ouvertes aux enfants domiciliés à Auffreville-Brasseuil, pour le mois suivant.
- Du 16 au 22 du mois : les réservations sont ouvertes aux enfants domiciliés hors d'Auffreville-Brasseuil, pour le mois suivant.

Aucune réservation ne pourra être enregistrée en dehors de ces périodes.

Les réservations sont prises en compte dans la limite des places disponibles. L'inscription au service ne vaut donc pas réservation automatique d'une place pour chaque mercredi.

Toute annulation doit être signalée au minimum 48 heures ouvrées avant le jour d'accueil.

Passé ce délai, la journée d'accueil ainsi que le repas seront facturés, sauf présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure dûment justifié.

6. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

- 26,41 € pour le premier enfant, repas compris ;
 - 21,62 € à partir du deuxième enfant inscrit d'une même fratrie (repas compris).
 - 10,50 € pour la ½ journée d'adaptation (sans repas) pour les 3 ans, limitée à 3 jours.
 - 4,20 € par ¼ d'heure de dépassement horaire
-

7. Modalités d'accueil

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil et confiés à l'agent.

Il est impératif d'avoir effectué une réservation.

Aucun enfant ne peut repartir seul sans autorisation écrite préalable des responsables légaux.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être mentionnées par écrit et présenter une pièce d'identité.

8. Repas

Un repas chaud est fourni par la commune pour chaque enfant inscrit.

Le repas est commandé automatiquement lors de la réservation de la journée d'accueil.

Les régimes alimentaires particuliers, allergies ou contre-indications médicales doivent être signalés lors de l'inscription et faire l'objet, le cas échéant, d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Aucune adaptation du repas ne pourra être mise en place en l'absence de PAI.

Le goûter est fourni par la famille.

9. Tenue et effets personnels

Les parents doivent prévoir une tenue de rechange et une paire de chaussons fermés.

En fonction des conditions météorologiques et des activités prévues, il est recommandé de prévoir une tenue adaptée aux activités extérieures, notamment une casquette ou un vêtement de pluie.

Tous les effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets personnels.

Pour le temps de repos, les parents peuvent prévoir, si nécessaire, un petit plaid ou une couverture, un oreiller et/ou le doudou de l'enfant, le tout marqué à son nom.

10. Sorties et activités extérieures

Dans le cadre des activités, les enfants pourront être amenés à se rendre sur le terrain de sport, dans les aires de jeux, les équipements municipaux ou les salles communales.

Une autorisation parentale écrite est **obligatoire** pour ces déplacements.

11. Encadrement

L'encadrement est assuré par le personnel communal placé sous l'autorité du Maire.

12. Santé et urgences

Maladie

Les enfants malades ne peuvent être accueillis.

Si une maladie ou des symptômes apparaissent au cours de la journée, les parents ou responsables légaux en sont immédiatement informés et doivent venir récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

Aucun médicament ne peut être administré sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cours de validité.

Urgences

En cas d'accident ou de malaise les services de secours seront contactés, la famille sera immédiatement prévenue.

Le personnel est autorisé à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

13.Discipline et respect

Les enfants doivent :

- respecter le personnel encadrant,
- respecter les autres enfants,
- respecter les locaux et le matériel.

Tout comportement inadapté pourra entraîner un avertissement, une rencontre avec la famille, une exclusion temporaire ou définitive.

Toute dégradation ou casse de matériel ou de mobilier causée par un enfant pourra donner lieu à son remplacement ou à sa remise en état aux frais de la famille. En cas de dommages plus importants, la responsabilité de la famille pourra être engagée auprès de son assurance responsabilité civile.

14.Assurance

Une attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire est obligatoire et doit être fournie lors de l'inscription.

15.Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille. L'inscription implique son acceptation sans réserve. Le non-respect pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.



COUPON RÉPONSE – AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), _____
autorise mon / mes enfant(s) _____
à se rendre sur le terrain de sport et/ ou aire de jeux municipaux sur le temps d'accueil.

DROIT A L'IMAGE - merci de cocher la case correspondante :

☐ Autorise la commune à utiliser l'image de mon/ mes enfant(s) (photos, vidéos) dans le cadre des activités municipales (supports de communication : bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.).

☐ N'autorise pas l'utilisation de l'image de mon /mes enfant(s).

Fait à Auffreville-Brasseuil, le _____

Signature des représentants légaux (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :